

CARTE ACCÈS-LOISIRS

MODALITÉS D'APPLICATION

Service des loisirs

17 avril 2019



Table des matières

1.	Clientèle visée.....	3
1.1	Carte Accès-Loisirs résident.....	3
1.2	Carte Accès-Loisirs non-résident.....	4
2	Activités visées par la carte Accès-Loisirs	4
2.1	Loisir organisé.....	4
3	Où se procurer la carte Accès-Loisirs.....	5
4	Documents et renseignements requis	5
5	Réimpression d'une carte Accès-Loisirs	6
6	Renouvellement de la carte Accès-Loisirs	6
7	Tarification de la carte Accès-Loisirs	7
8	Remboursement.....	7
8.1	Carte Accès-Loisirs.....	7
8.2	Remboursement d'une inscription à un cours ou à un abonnement d'activité libre tarifiée	7
9	Procédures lors des inscriptions.....	8
9.1	Responsabilités du participant	8
9.2	Responsabilités de l'organisme lors de l'inscription	8
10	Particularité pour les athlètes du programme sport-études et sport d'excellence	8
10.1	Athlètes qui cheminent dans une démarche d'excellence.....	9
10.2	Élèves-athlètes évoluant dans un programme sport-études.....	9
11	Particularités pour les activités libres	9
11.1	Qu'est-ce qu'une activité libre ?.....	9
11.2	Abonnement annuel à une activité libre tarifée	10
12	Bibliothèque T.-A.-St-Germain / Sainte-Rosalie.....	10



Mise en contexte

Suite à la nouvelle entente supralocale en matière de loisirs avec les municipalités de la MRC des Maskoutains, vous trouverez ci-joint les modalités d'application de la carte Accès-Loisirs qui seront effectives dès le 1^{er} juillet 2019.

1. Clientèle visée

Toute personne désirant participer à une activité organisée sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe (réf. 1.1) doit posséder une carte Accès-Loisirs peu importe son âge.

1.1 Carte Accès-Loisirs résident

- Citoyens qui habitent sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- Citoyens provenant d'une des municipalités de la MRC des Maskoutains;

Municipalités de la MRC des Maskoutains
Municipalité de La Présentation
Municipalité de Saint-Barnabé-Sud
Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Municipalité de Saint-Damase
Municipalité de Saint-Dominique
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot
Municipalité du village de Sainte-Madeleine
Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine
Municipalité de Saint-Hugues
Ville de Saint-Hyacinthe
Municipalité de Saint-Jude
Municipalité de Saint-Liboire



Municipalité de Saint-Louis
Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu
Ville de Saint-Pie
Municipalité de Saint-Simon
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

- Individus qui habitent à l'extérieur du territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe mais qui est propriétaire d'un commerce ou d'un immeuble à logement sur le territoire de la Ville (valide pour le propriétaire seulement, excluant le conjoint et la famille).

1.2 Carte Accès-Loisirs non-résident

- Toutes personnes qui habitent à l'extérieur du territoire de la MRC des Maskoutains.

2 Activités visées par la carte Accès-Loisirs

2.1 Loisir organisé

- Cours ou ateliers structurés en activités physiques, sport et plein air / en arts, culture et patrimoine / en loisir et éducation populaire;
- Nécessite une inscription;
- Période de cours déterminée;
- Guidé par des règles et des objectifs;
- Encadré par un ou des spécialistes;
- Offert par un organisme reconnu ou directement par la Ville;
- Se déroule dans un bâtiment ou terrain de propriété municipal ou selon entente avec un tiers (ex. CSSH).

Exemples : Cours de natation, cours de gymnastique, cours de yoga, choral, camps de jour, etc.



3 Où se procurer la carte Accès-Loisirs

La Corporation aquatique maskoutaine gère, au nom de la Ville, l'émission et le renouvellement des cartes Accès-Loisirs.

Il est possible de se procurer la carte Accès-Loisirs au ***secrétariat de la Corporation aquatique maskoutaine, au Centre aquatique Desjardins, situé au rez de chaussée du 850, rue Turcot, à Saint-Hyacinthe, Québec, J2S 1M2.***

De plus, il est possible de se procurer la carte Accès-Loisirs aux points de services suivants :

Bibliothèque T.-A.-St-Germain, située au 2720, rue Dessaulles, à Saint-Hyacinthe, Québec, J2S 2V7

Bibliothèque Sainte-Rosalie, située au 13 955, avenue Morissette, à Saint-Hyacinthe, Québec, J2R 1M9

4 Documents et renseignements requis

Pour obtenir sa carte Accès-Loisirs, le citoyen devra présenter une preuve de résidence avec adresse (exemples : le compte de taxes de sa municipalité ou le bail de l'année courante) et une pièce d'identité avec photo (ex. permis de conduire, carte d'assurance maladie).

- 4.1 ADULTE (18 ANS ET PLUS) :** Une preuve de résidence avec adresse et une pièce d'identité avec photo. Les preuves de résidence acceptées (compte de taxes récent / bail / permis de conduire / carte d'hôpital / preuve d'assurance maison ou automobile / comptes du mois précédent d'Hydro-Québec, Bell, Cogéco, etc. / documents émis par le gouvernement les plus récents tels que impôt, prestation d'aide sociale, chômage, etc.);
- 4.2 MOINS DE 12 ANS :** Le parent, le tuteur ou la personne qui a légalement la charge doit présenter une preuve de résidence avec adresse parmi celles énumérées au point 4.1 et une pièce d'identité avec photo, ainsi que la carte d'hôpital, le bulletin scolaire ou le certificat de naissance de l'enfant;
- 4.3 13 À 17 ANS :** Une preuve de résidence avec adresse et une pièce d'identité avec photo. Les preuves avec adresse acceptées (bulletin scolaire / carte d'autobus / carte de l'école / carte d'hôpital / permis de conduire). Si l'adolescent ne peut présenter qu'une seule de ses preuves, le parent, le tuteur ou la personne qui en a



légalement la charge doit présenter une preuve de résidence avec adresse parmi celles énumérées pour adulte;

4.4 ÉTUDIANT : L'étudiant qui n'a pas d'adresse fixe dans la MRC des Maskoutains doit obtenir une attestation de l'école en plus d'une copie de l'entente ou du bail de location de l'endroit où il habite. Il doit avoir une pièce d'identité avec photo.

4.5 NON-RÉSIDENT AYANT UN COMMERCE OU PROPRIÉTAIRE D'IMMEUBLE À LOGEMENT À SAINT-HYACINTHE : une pièce d'identité avec photo et une preuve de propriété du commerce avec adresse. Les pièces avec adresse acceptées (compte de taxes récent / bail / comptes du mois précédent d'Hydro-Québec, Bell, Cogéco, etc. / assurance du commerce / preuve d'identité). Le droit s'applique uniquement au propriétaire du commerce (excluant la famille et conjoint).

5 Réimpression d'une carte Accès-Loisirs

Pour des motifs de vol, de bris ou de perte, le citoyen doit se présenter à l'un des points de services énumérés au point 3 avec les preuves d'identité (référence point 4).

La réimpression de la carte Accès-Loisirs sera faite selon la même date d'échéance.

Coût d'une réimpression : 7 \$ par carte Accès-Loisirs (taxes incluses).

6 Renouvellement de la carte Accès-Loisirs

La date d'échéance de la carte Accès-Loisirs est indiquée sur le recto de la carte. Le renouvellement de la carte peut se faire dans les trente (30) jours avant la date d'échéance de la carte. Pour renouveler sa carte, le citoyen doit se présenter à l'un des points de services énumérés au point 3. La prise de photo est requise.

Ex : la date d'expiration d'une carte Accès-Loisirs est le 15 mai 2020. Le citoyen pourra renouveler sa carte à partir du 15 avril 2020.

La carte Accès-Loisirs est non transférable.



7 Tarification de la carte Accès-Loisirs

ITEMS	TARIFICATION (AVANT TAXES)	TARIFICATION (TAXES INCLUSES)
Carte Accès-Loisirs résident – individuel (valide 2 ans)	8.70 \$	10.00 \$
Carte Accès-Loisirs résident – individuel (valide 4 ans)	17.40 \$	20.00 \$
* Carte Accès-Loisirs résident – familial (valide 2 ans)	21.75 \$	25.00 \$
* Carte Accès-Loisirs résident – familial (valide 4 ans)	43.49 \$	50.00 \$
** Carte Accès-Loisirs résident – aîné (valide 2 ans)	6.96 \$	8.00 \$
** Carte Accès-Loisirs résident – aîné (valide 4 ans)	13.92 \$	16.00 \$
Carte Accès-Loisirs non-résident - individuel (valide 1 an)	165.25 \$	190.00 \$
Réimpression de la carte Accès-Loisirs	6.09 \$	7.00 \$

* La tarification familiale pour résident seulement est définie par un minimum de trois personnes vivant sous un même toit composée d'un père ou d'une mère ou d'un tuteur légal et *d'un enfant (17 ans et moins) obligatoire*. Les trois personnes peuvent être composées de 2 adultes et un enfant et plus OU 1 adulte et deux enfants et plus.

Pour bénéficier d'une tarification familiale, le citoyen doit avoir l'ensemble des preuves d'identité requises au moment d'effectuer la transaction.

En cas d'ajout d'un nouveau membre de la famille au forfait familial, la personne devra avoir en main les preuves d'identité requises (référence point 4). La carte Accès-Loisirs sera délivrée selon la même date d'échéance que le forfait initial.

** La tarification pour aîné résident seulement est définie pour les personnes *de 65 ans et plus*.

8 Remboursement

8.1 Carte Accès-Loisirs

Aucun remboursement pour la carte Accès-Loisirs résident et non-résident.

8.2 Remboursement d'une inscription à un cours ou à un abonnement d'activité libre tarifée

La Ville de Saint-Hyacinthe n'effectuera aucun remboursement d'inscription à une activité organisée. Les inscriptions aux activités relèvent et appartiennent aux



organismes partenaires. Les modalités de remboursement de chacun des organismes partenaires s'appliquent.

9 Procédures lors des inscriptions

9.1 Responsabilités du participant

Le participant (résident ou non-résident) doit présenter sa carte Accès-Loisirs valide au moment de l'inscription.

9.2 Responsabilités de l'organisme lors de l'inscription

- A. Appliquer les modalités d'application entourant la carte Accès-Loisirs. L'organisme doit s'assurer que la carte Accès-Loisirs est valide au moment de l'inscription.
- B. Assurer le contrôle et produire les relevés de participation exigés par le Service des loisirs. Ceux-ci devront être retournés une fois complétés au Service des loisirs selon les délais prescrits soit : pour la session hiver-printemps, au plus tard le 15 mai / pour la session été, au plus tard le 15 septembre / pour la session automne, au plus tard le 15 décembre.
- C. Informer ses participants de la nouvelle tarification de la carte Accès-Loisirs en vigueur dès le 1^{er} juillet 2019.
- D. Les organismes reconnus par la Ville doivent mentionner, sur leur site d'inscription en ligne ou leurs formulaires d'inscription, que le participant doit avoir sa carte Accès-Loisirs valide au moment de l'inscription.

10 Particularité pour les athlètes du programme sport-études et sport d'excellence

La carte Accès-Loisirs n'est pas obligatoire pour les athlètes engagés dans une démarche d'excellence ou dans un programme sport-études.



10.1 Athlètes qui cheminent dans une démarche d'excellence

Il s'agit des athlètes identifiés à des niveaux « excellence », « élite », « relève » et « espoir », en fonction des critères établis par les fédérations sportives québécoises et approuvés par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieurs (MEES).

Dans ce cas, il sera de la responsabilité de chaque club sportif de faire la demande à sa fédération sportive afin de recevoir la liste des athlètes reconnus par ce programme. Le club sportif devra remettre le nom de ses athlètes reconnus par la fédération au plus tard le 15 octobre de chaque année, au Service des loisirs.

10.2 Élèves-athlètes évoluant dans un programme sport-études

La Commission scolaire de Saint-Hyacinthe devra remettre au Service des loisirs avant la rentrée scolaire de chaque année, les relevés de participation des élèves athlètes inscrits aux programmes sport-études se déroulant dans un bâtiment public ou terrain de propriété municipal ou selon entente avec un tiers.

Pour les élèves inscrits aux programmes sport-études en natation ou nage synchronisée, la CAM remettra un laissez-passer permettant d'accéder aux vestiaires et aux bassins du Centre aquatique Desjardins.

11 Particularités pour les activités libres

Les activités libres tarifées (exemples ; bain libre, location d'équipements au parc Les Salines, etc.) sont accessibles sans carte Accès-Loisirs. Par exemple, les gens en visite dans la région souhaitant profiter des installations seront assujettis à la tarification en vigueur.

La responsabilité desdits programmes et les revenus associés à la tarification des activités libres tarifées demeurent à l'organisme partenaire.

11.1 Qu'est-ce qu'une activité libre ?

- Pratique permettant au citoyen de choisir la nature de l'activité, le moment, la fréquence et le contexte environnemental de celle-ci;
- Ne nécessite aucune inscription pour y participer;
- Peut être présentée sous forme d'animation ou d'événement;



- Se déroule dans les contraintes du vivre ensemble, des règles de sécurité et des caractéristiques des lieux;
- Est porteuse pour le développement de saines habitudes de vie et de qualité de vie;
- Est pratiquée dans un lieu de propriété municipale ou selon entente avec un tiers (ex. CSSH);
- Application ou non d'une tarification par un organisme reconnu ou directement par la Ville.

Exemples : bain libre, spectacle d'une chorale, exposition de photo, conférence, animation bibliothèque.

11.2 Abonnement annuel à une activité libre tarifée

L'abonnement annuel à une activité libre tarifée est disponible selon les mêmes modalités qu'une activité organisée, à l'exception des animations et des activités événementielles (exemple : abonnement spectacle).

12 Bibliothèque T.-A.-St-Germain / Sainte-Rosalie

La carte Accès-Loisirs n'est pas exigée aux citoyens de la Ville de Saint-Hyacinthe ainsi que ceux des municipalités de la MRC des Maskoutains. Le service de bibliothèque est gratuit.

Dans ce cas, une carte de bibliothèque sera alors émise gratuitement après que le citoyen ait rempli les obligations de la bibliothèque (mêmes modalités que la carte Accès-Loisirs mais sans la tarification).

Pour les citoyens non-résidents qui souhaiteraient emprunter des documents de la Médiathèque maskoutaine, ils devront obtenir au préalable la carte Accès-Loisirs non-résident (réf. Tarification au point 6).